

OBJET **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

(MERCREDIS JEUNESSE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET
ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS SANS HEBERGEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la mise à disposition de locaux scolaires, à titre gracieux pour deux ans, aux associations référencées à l'annexe 1 pour des activités périscolaires (Mercredis Jeunesse, accueil périscolaire et accueil collectif des mineurs sans hébergement).

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les conventions cadre de mise à disposition des locaux telle que présentée en annexe 2 avec les associations concernées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

ASSOCIATION : SAINT-DENIS ENFANCE						
SECTEUR	Nb Sites	SITES D'ACCUEIL		ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE		
				MER JEU	ACC.PER.SCOLAIRE	VACANCES
MONTAGNE	6	Elémentaire	Philippe Vinson		X	X
		Elémentaire	Ruisseau Blanc	X	X	X
		Elémentaire	Saint-Bernard		X	X
		Maternelle	Montagne 8ème		X	X
		Maternelle	Ruisseau Blanc	X	X	X
		Maternelle	Saint-Bernard		X	X
BAS LA RIVIERE	4	Elémentaire	J. Reydellet A	X	X	X
		Elémentaire	J. Reydellet B			X
		Maternelle	Rivière II		X	X
		Maternelle	Ylang Ylang	X	X	X
CENTRE VILLE	1	Maternelle	Gisèle Calmy	X	X	
BRULE	1	Primaire	Brûlé		X	X
SOURCE	2	Elémentaire	Gabriel Macé		X	X
		Maternelle	Source	X	X	X
BELLEPIERRE	3	Primaire	App.Bellepierre	X	X	X
		Elémentaire	Les Topazes		X	X
		Maternelle	Les Rubis		X	X
BRULE	1	Primaire	Brûlé			X
MONTGAILLARD	9	Elémentaire	Candide Azéma A		X	X
		Elémentaire	Candide Azéma B		X	X
		Elémentaire	Henri Dunant	X	X	X
		Elémentaire	Bouvet		X	X
		Maternelle	J.Fontaine	X	X	X
		Maternelle	Montgaillard		X	X
		Maternelle	Bouvet		X	X
		Maternelle	Vauban		X	X
CAMELIAS	4	Maternelle	Camélias	X	X	X
		Elémentaire	Camélias		X	X
		Elémentaire	R. Mondon		X	X
		Maternelle	Providence		X	X
ST FRANCOIS	3	Elémentaire	St François Pk7		X	X
		Maternelle	St François Pk7		X	X
		Primaire	Chaumière	X	X	X
STE CLOTILDE	2	Elémentaire	Champ Fleuri	X	X	X
		Maternelle	Champ Fleuri	X	X	X
CHAUDRON	1	Primaire	Primat			X
MOUFIA	7	Elémentaire	Bancouliers	X	X	X
		Elémentaire	Eglantines		X	X
		Elémentaire	Baies Roses	X	X	X
		Maternelle	Bancouliers	X	X	X
		Maternelle	Eglantines		X	X
		Maternelle	Tulipiers			
		Maternelle	Baies Roses	X	X	X

ANNEXE 1 : ACTIVITES PERISCOLAIRES (suite 1)

23

ASSOCIATION : SAINT DENIS ENFANCE (suite)

BOIS DE NEFLES	2	Elémentaire	Bois de Nèfles	X	X	X
		Maternelle	Bois de Nèfles		X	X
DOMENJOD	1	Elémentaire	Ann Domenjod		X	X
BRETAGNE	4	Primaire	Bory St-Vincent	X	X	X
		Primaire	Grand Canal		X	X
		Primaire	Ph. Commerson			X
		Maternelle	Aurore		X	X

ASSOCIATION : FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE

SECTEUR	N°	SITES D'ACCUEIL	ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE			
			MER JEU	A.P.S.	VACANCES	
CENTRE VILLE	7	Elémentaire	Léon Dierx			X
		Elémentaire	Joinville	X	X	X
		Elémentaire	Centrale	X	X	X
		Maternelle	Centrale	X	X	X
		Maternelle	Flamboyants	X	X	X
		Maternelle	Gisèle Calmy			X
		Primaire	Ancien Théâtre	X	X	X

ASSOCIATION : CASE DU CHAUDRON

SECTEUR	N°	SITES D'ACCUEIL	ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE			
			MER JEU	ACC.PER.SCOLAIRE	VACANCES	
CHAUDRON	10	Elémentaire	Badamiers	X	X	X
		Elémentaire	Herb. Lebert	X	X	X
		Elémentaire	Michel Debré	X	X	X
		Elémentaire	Tamarins	X	X	X
		Elémentaire	Damase Legros	X	X	X
		Maternelle	Badamiers	X	X	X
		Maternelle	Damase Legros	X	X	X
		Maternelle	Herb. Lebert	X	X	X
		Maternelle	Michel Debré	X	X	X
		Maternelle	Tamarins	X	X	X
BRETAGNE	1	Primaire	P. Commerson	X	X	

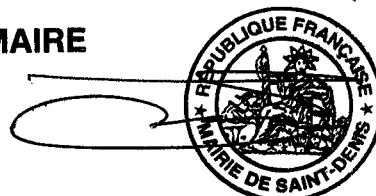
ASSOCIATION : JEUNESSE 2000					
SECTEUR	N°	SITES D'ACCUEIL	ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE		
			MER JEU	ACC.PER.SCOLAIRE	VACANCES
SAINTE CLOTILDE	2	Maternelle Eudoxine Nonge		X	
		Elémentaire Eudoxine Nonge		X	

ASSOCIATION : ESE MONTAGNE 8ème					
SECTEUR	N°	SITES D'ACCUEIL	ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE		
			MER JEU	ACC.PER.SCOLAIRE	VACANCES
MONTAGNE	3	Elémentaire Saint-Bernard		X	
		Maternel Saint-Bernard		X	
		Primaire Les Affouches		X	

ASSOCIATION CLUB ANIMATION PREVENTION					
SECTEUR	N°	SITES D'ACCUEIL	ACTIVITES - JEUNESSE		
			MER JEU	ACC.PER.SCOLAIRE	VACANCES
BAS LA RIVIERE	1	Elémentaire Jules Reydellet B			X
CAMELIAS	1	Elémentaire Candide Azéma B			X
MOUFIA	2	Elémentaire Alain Lorraine			X
		Elémentaire Les Baies Roses			X
CHAUDRON	1	Elémentaire Damase Legros			X

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 14/11/2009
 En annexe à la Délibération N° 10916-12

LE MAIRE



Annexe 2 - Convention type de mise à disposition

CONVENTION

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Message Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

Et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)
(Adresse du siège social)
Représentée par son (sa) Président(e) en exercice, Monsieur (Madame) Nom et Prénom

D'une part

D'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006)

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité du 28 juillet 2009

Vu la Délibération n° 09/6-12 du Conseil Municipal du 14 novembre 2009 portant mise à disposition de locaux scolaires au profit d'associations dans le cadre d'activités périscolaires (mercredis jeunesse, accueil périscolaire et accueil collectif des mineurs sans hébergement)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité intitulée :
selon un programme d'actions joint en annexe en conformité avec ses statuts.

A défaut du respect des modalités de l'article 7, la présente convention est caduque.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Mises à disposition d'établissements scolaires conformément au document joint en annexe.

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux. Toutefois l'association devra faire apparaître une subvention en nature dans sa comptabilité annuelle ses mises à disposition. Les bilans comptables devront être envoyés avant le 31 décembre à la Ville afin d'être annexés au compte administratif.

Article 5 - CLAUSES PARTICULIERES

1) *Conditions générales*

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- L'utilisateur effectuera le nettoyage des pièces et la remise en place des mobiliers. Il assurera leur fermeture ainsi que l'extinction des lumières.

2) *Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène*

a) Interdiction de fumer

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer s'applique dans les espaces collectifs et lieux de travail.

b) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- * avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et s'engage à les respecter ;
- * avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Directeur (la Directrice) d'Ecole l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

c) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- * à contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- * à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- * à ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers ;
- * à ne pratiquer aucune activité commerciale ;
- * à prévenir l'Homme de Cour (où il y en a un) de l'école de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation ;
- * à vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdit dans l'enceinte de l'école.

d) Etat des lieux et remise des clés

- * L'association prendra l'attache du Directeur (de la Directrice) de l'école pour effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie dans un délai minimum de 8 jours.
- * L'association communiquera par écrit à la Direction Projet Educatif Global de la Commune (12 Rue de l'Europe / Parc de la Trinité / Montgaillard / 97400 Saint-Denis) le nom du responsable des centres et les dépositaires des clés ainsi que leurs numéros de téléphones où ils peuvent être joints en cas d'urgence.

Cette clause devra être mise en œuvre avant le début des activités péri scolaires à défaut l'Article 6 de la présente Convention sera appliquée.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de validité, fera l'objet d'un avenant.

La Ville se réserve le droit au cours des deux années de contractualisation de suspendre la mise à disposition de l'école afin que des travaux puissent être entrepris.

Un lieu de substitution sera, dans la mesure du possible, proposé à l'association.

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de deux années civiles et budgétaires. A son terme échu, celle-ci ne pourra être renouvelée tacitement.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément aux Décrets Lois du 30 octobre 1935 et du 2 mai 1938, la collectivité se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur les modalités d'exécution de la présente Convention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000,00 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique

- statuts de l'association,
- liste des administrateurs de l'association,
- récépissé de dépôt de la déclaration,
- copie de la publication au JO,

- procès verbal de la dernière assemblée générale,
- copie agrément (CLAS),
- copie agrément Jeunesse et Sport (CLSH et mercredis jeunesse),
- copie agrément PMI (Halte d'enfants et mercredis jeunesse) ;

Pour le contrôle financier

- budget prévisionnel,
- bilan des trois derniers exercices,
- compte de résultat des trois derniers exercices,
- bilan d'activités de chaque action financée.

Article 8 - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

L'association s'engage à la signature de la présente Convention de transmettre à la Commune copie de sa police d'assurance.

Nom de l'assureur

Contrat n°

(copie du contrat à joindre à la présente Convention)

Article 9 - COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

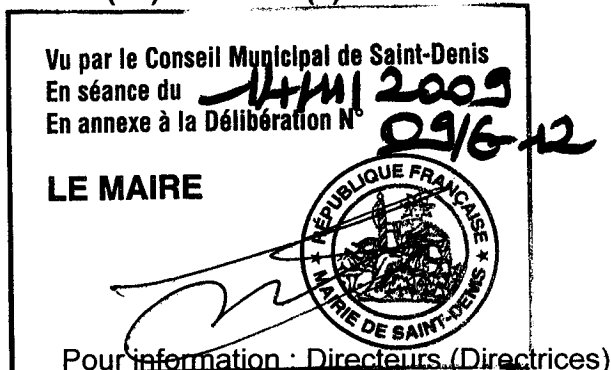
Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis, le

Le (La) Président(e) de l'Association

Le Maire de la Commune
de Saint-Denis



Gilbert ANNETTE

PJ: : annexe programme d'action.